LE CLASSEMENT DES PORCS AU CROC OU "EN CARCASSES"

LA guerre a causé une forte augmentation dans la demande de bacon canadien et l'exportation de ce produit constitue une proportion exceptionnellement forte de notre production totale. Pour maintenir la qualité de ces exportations au point où elle était avant la guerre, il serait nécessaire d'améliorer la qualité des carcasses, ainsi que le poids et le fini des porcs. A l'heure actuelle, sur le total des porcs classés, la proportion de carcasses de la catégorie A n'est que de 28 pour cent et il n'y a pas 6 sur 10 de ces carcasses de la catégorie A qui ont le poids voulu pour faire des flèches Wiltshire du poids préféré par le marché anglais, c'est-à-dire de 55 à 65 livres.

Il est stipulé dans l'accord conclu avec le Royaume-Uni que le bacon fourni doit avoir la même qualité qu'avant la guerre; c'est donc une obligation pour nous que de maintenir cette qualité, et il y va également de l'intérêt de notre industrie porcine. Il est même nécessaire de faire encore mieux si nous voulons conserver, lorsque la paix sera revenue, la place que l'absence de toute concurrence de la part de l'Europe continentale nous a permis de prendre sur le marché anglais. Lorsque la concurrence reviendra, la qualité d'avant-guerre ne suffira plus. Sachant l'incertitude de l'avenir à ce sujet, il est au plus haut point nécessaire que nous prenions dès maintenant toutes les mesures pratiques qui nous permettront d'obtenir un niveau de qualité plus uniforme et plus élevé que le niveau actuel.

Mais cette production de porcs de meilleure qualité et d'un bon poids n'est possible que si cette qualité est reconnue dans les prix payés au producteur. Or, la détermination de la qualité se fait beaucoup plus facilement sur les porcs morts, suspendus au croc, que sur les animaux vivants, sur pied. Le classement " au croc " ou " en carcasses " est une meilleure mesure de la qualité que le classement sur pied. On peut déterminer le poids exact de la carcasse par le classement au croc, et vérifier de façon précise la proportion relative de graisse ou de maigre, l'épaisseur de la graisse sur le dos et la qualité du ventre.

Pour toutes ces raisons, le Ministère fédéral de l'Agriculture a décidé d'adopter le classement des porcs " au croc" ou " en carcasses " comme classement officiel, et ce système est en vigueur depuis le 30 septembre 1940.

Le producteur de bons porcs a tout avantage à vendre ses animaux d'après le poids mort ou " habillé ", car il reçoit ainsi crédit pour chaque livre de viande que ces animaux rapportent, tandis que sous le système de vente au poids vif, le prix est basé sur le rendement moyen de tous les porcs, et il en résulte que les porcs à gros rendement de viande ne rapportent pas plus que ceux à faible rendement.

Les notes suivantes ont pour but de mettre le producteur au courant du classement au croc.

par ordre de l'Hon. J. G. GARDINER, Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

630.4
C212
WPS
SP

Identification

La première chose que l'on fait dans le classement au croc est d'identifier les porcs par un tatouage. On applique ce tatouage au moyen d'un instrument rotatoire et d'une encre indélébile, spécialement fabriquée pour cela. Les commerçants et les expéditeurs se servent de cet instrument aux points d'expédition, pour identifier leurs animaux en vue du classement au croc. Si les porcs doivent être livrés par camion directement aux cours du marché ou de la salaison, ce tatouage peut n'être fait que lorsqu'ils sont arrivés à destination. Dans ce cas, les animaux doivent être clairement marqués au moyen d'une tonsure faite avec des ciseaux, ou par une application de goudron, et le classificateur au parc ou à l'abattoir doit être informé que ces porcs ne sont pas tatoués. Ces animaux sont alors tatoués à l'arrivée à destination, avant d'être abattus. Dans un cas comme dans l'autre, le cultivateur devrait insister pour que l'expéditeur ou son agent prépare un rapport exact, donnant les renseignements suivants:

1. Le nom et l'adresse du cultivateur.
2. Le nombre de porcs.
3. Le numéro du tatouage ou la nature de toute autre marque d'identification.

Ce rapport doit être remis au classificateur à l'arrivée de l'expédition.

Certificat de classement en carcasses

Le classificateur délivre un certificat ou rapport officiel de classement couvrant chacun des lots de carcasses classés et pour chaque cultivateur. Ce rapport est préparé et délivré de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1. Le classificateur prépare un rapport collectif, couvrant le classement de tous les lots de porcs qui se trouvaient dans un camion ou wagon; il remet ce rapport à l'expéditeur, l'agence de vente ou la salaison, qui prépare un rapport séparé pour chaque cultivateur.
2. Le classificateur prépare lui-même un rapport séparé ou " certificat de classement " pour chaque lot de porc, de chaque cultivateur, et le remet à l'expéditeur, à l'agence de vente ou à la salaison, qui le transmet au cultivateur. L'emploi de ce dernier système se répand de plus en plus, à mesure que les moyens le permettent.

On voit que, dans un cas comme dans l'autre, *c'est à l'expéditeur ou au camionneur que le cultivateur doit s'adresser pour avoir promptement ses rapports de classement.*

État de comptes

Chaque cultivateur a droit à un état de comptes de la part de l'expéditeur, de l'agence de vente ou de la salaison et devrait l'exiger. Cet état de comptes doit contenir les renseignements suivants:

1. Le classement officiel des carcasses,
2. Le poids des carcasses,
3. Le prix par 100 livres,
4. Les primes accordées ou les déductions faites, à cause de la catégorie,
5. Toute autre déduction—fret, camionnage, ou commission,
6. Le montant net payé en règlement de compte.

Dans certains cas, pour la commodité, l'état de comptes est combiné avec le rapport officiel de classement. Dans les cas de ce genre, le classificateur certifie la catégorie, et l'acheteur certifie le calcul du montant qui doit revenir au cultivateur.

Quand le paiement est fait

Le classement au croc peut entraîner quelque délai dans le paiement, mais généralement pas plus d'un jour. Souvent même les porcs arrivant par camion sont classés au croc et payés le jour même de leur arrivée.

Lorsqu'un cultivateur le désire, il peut généralement s'entendre avec l'acheteur pour avoir une avance de paiement au moment où les porcs sont livrés. Le classificateur délivre les classements officiels de classement immédiatement après l'abatage des porcs.

Différences de prix entre les catégories

Les primes accordées sur la catégorie A sont fixées et maintenues par entente entre les commerçants et les producteurs, et cette entente est appuyée par le Ministère. Les déductions sur les catégories inférieures sont établies également par négociation et sont basées sur l'offre et la demande des différentes qualités. Ces déductions peuvent varier suivant l'époque et le lieu, et pour éviter tout malentendu, le cultivateur devrait se renseigner sur les déductions qui sont en vigueur au moment où il vend ses porcs.

Paiement d'après le poids de la carcasse

Le poids, qui est employé comme base de règlement de compte, est une question tout à fait distincte du classement; par exemple, les porcs peuvent être vendus d'après le poids vif et le classement de la carcasse, ou d'après le poids mort et le classement de la carcasse. La question de savoir si les porcs sont vendus d'après le poids vif ou d'après le poids mort doit être réglée entre l'acheteur et le vendeur, quoique déjà aujourd'hui beaucoup d'acheteurs offrent d'acheter les porcs d'après le poids mort seulement.

Il n'y a pas d'échelle fixe entre le prix du poids vif et le prix du poids mort. Le prix du poids vif est généralement de 73 à 75 pour cent du prix du poids mort. Ceci varie suivant le rendement moyen des porcs dans le district intéressé, et dépend également de la question de savoir si le cultivateur ou l'acheteur paie les frais de livraison sur les porcs.

Les cultivateurs qui vendent des porcs sur la base du poids mort devraient avoir une entente bien nette avec l'acheteur touchant les détails qui précèdent.

Poids exact des carcasses

Pour qu'une carcasse puisse être classée exactement d'après le poids, le Ministère exige que tous les abattoirs soient pourvus de bascules donnant le poids exact de chaque carcasse, jusqu'à la dernière livre. La plupart de ces établissements emploient maintenant des bascules à enregistrement automatique, qui délivrent un billet imprimé pour le poids de chaque carcasse. Ces bascules sont vérifiées chaque jour par les classificateurs officiels et les préposés aux bascules doivent être approuvés par le Ministère.

Ceci signifie que lorsque les porcs sont vendus d'après le poids mort ou " habillé ", le cultivateur est sûr de recevoir le crédit entier pour le poids exact des carcasses qu'il apporte.

Le poids de classement est toujours le poids de l'animal " habillé ", c'est-à-dire vidé, et encore chaud; il comprend la tête, la langue, la graisse de panne, les rognons, les filets, l'épine dorsale, les pieds et la queue.

Poids " froids "

Sur certains marchés, les prix des porcs morts ou " habillés " peuvent être basés sur ce que l'on appelle poids " froids ". Ceci entraîne une déduction, généralement de 3 pour cent, sur le poids " chaud " ou poids de classement, déduction qui représente la perte normale de poids au refroidissement de la carcasse. Les prix basés sur le poids " froid " doivent donc être proportionnellement plus élevés que sur le poids chaud. Certaines salaisons donnent les prix des poids froids, afin de soutenir la concurrence des prix des porcs habillés sur les marchés urbains locaux, qui ne peuvent naturellement écouler que des porcs refroidis.

Conservation des billets de pesage

La note originale de l'identification, du poids et de la catégorie pour chaque carcasse est reproduite sur les billets de pesage, et ces billets sont conservés sous la surveillance du classificateur pendant 90 jours après l'abatage. Ils peuvent être consultés pour une nouvelle vérification si on le désire.

Applicable à tous les systèmes de vente

Le système de classement en carcasses et de vente d'après le poids de la carcasse est établi de façon à ne déranger aucune des méthodes établies de vente. Il peut s'appliquer à tous les porcs apportés aux marchés ou aux salaisons, qu'ils

viennent par camion ou chemin de fer. Le système de carcasses n'entraîne qu'un délai de quelques heures dans le classement et le pesage, jusqu'à ce que les porcs soient suspendus au croc, sous forme de carcasses habillées.

La suralimentation est évitée

Dans le système de classement en carcasses, il n'y a pas d'avantage à suralimenter les porcs pour augmenter le poids vif. Il en résulte que les porcs arrivent en meilleur état et il y a économie de nourriture. Les porcs ne devraient recevoir qu'un repas normal avant l'expédition.

On en tire des renseignements supplémentaires

Le classement en carcasses fournit des renseignements sur les maladies, les contusions ou les meurtrissures et les semi-castrats, monorchides ou cryptorchides. On ne tient pas compte des maladies ou des meurtrissures dans les paiements faits aux producteurs, mais les pertes que l'industrie subit de ce chef font baisser le prix général des porcs. Les renseignements sur cette question sont utiles aux cultivateurs en ce qu'ils leur permettent de prendre les mesures nécessaires pour supprimer ces défauts dans leurs troupeaux.

Rapport entre la carcasse et le porc vivant

Pour être en mesure d'interpréter correctement les rapports de classement qu'il reçoit, le cultivateur fera bien d'étudier attentivement les spécifications relatives aux poids et aux mesures, qu'il trouvera dans les règlements du classement. En pesant les porcs avant l'expédition, on peut déterminer le rendement du poids " habillé ". Les spécifications de catégorie indiquent l'épaisseur de la graisse sur le dos et la longueur de la carcasse pour les catégories dans lesquelles les carcasses ont été placées. On peut tirer bon parti de ces renseignements dans la préparation des autres porcs pour le marché.

Poids des carcasses correspondant à différents poids de porcs en vie et différents rendements

Poids vif	Rendement en carcasses: 70%	Rendement en carcasses: 75%	Rendement en carcasses: 80%
180 livres	126 livres	135 livres	144 livres
190 "	133 "	142 "	152 "
200 "	140 "	150 "	160 "
210 "	147 "	157 "	168 "
220 "	154 "	165 "	176 "
230 "	161 "	172 "	184 "

Les flèches Wiltshire de bonne grosseur, c'est-à-dire pesant entre 55 et 65 livres sont l'objet d'une préférence bien marquée dans le commerce d'exportation, et les flèches de ce poids ne se trouvent que dans les carcasses pesant de 143 à 168 livres. Les flèches Wiltshire plus légères ou plus lourdes sont beaucoup moins recherchées et se vendent à plus bas prix.

Une échelle de poids raisonnable et sûre pour les porcs en vie, d'un rendement moyen, est de 190 à 210 livres. Le meilleur poids est de 200 livres.

Le producteur qui surveille attentivement le poids de ses porcs en tirera donc beaucoup plus d'argent, et il aidera aussi, en ce faisant, à raffermir la situation du bacon canadien sur le marché anglais.

Préparé par la
Division des animaux de ferme et
de leurs produits,
Service des marchés,
Ministère de l'Agriculture,
Ottawa, Canada.

OTTAWA: EDMOND CLOUTIER, Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi, 1941.